

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-298-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-298 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 329 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 487 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2020, le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal (2020-EM-298) a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2020, le conseil a adopté le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal 2020-EM-298 ;

CONSIDÉRANT QUE postérieurement à cette adoption et avant son approbation, des problèmes structureux importants ont été découverts et qu'ils devront être corrigés avant de pouvoir refaire la toiture tel qu'initialement prévu, ce qui augmente considérablement le coût prévu initialement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de subvention pour plus de 50 % du coût des travaux au programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) mais que la Ville n'a pas eu confirmation de celle-ci à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
2. Le titre du règlement numéro 2020-EM-298 est remplacé par le suivant :  
  
Règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 816 000\$ pour la réfection de la toiture du garage municipal ;
3. L'article 2 du règlement 2020-EM-298 est remplacé par le suivant :  
  
Le conseil ordonne la réfection de la toiture du garage municipal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pier-Luc Girard, ingénieur, en date du 20 novembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
4. L'article 3 du règlement 2020-EM-298 est remplacé par le suivant :  
  
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 816 000 \$ pour les fins de ce règlement.
5. L'article 4 du règlement 2020-EM-298 est remplacé par le suivant :  
  
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 816 000 \$, sur une période de 25 ans.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le président de la séance

---

Me Stéphanie Allard, greffière

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis de motion	2020-12-15
Dépôt du projet de règlement	2020-12-15
Adoption du règlement	2020-12-18
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Denis Chalifoux, maire

POUR CONSULTATION